



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :

15/06/2023

Date d'affichage :

15/06/2023

**OBJET : Modification des
statuts de la Communauté de
Communes Sauldre et
Sologne permettant la
conduite d'une étude
préalable au transfert des
compétences eau et
assainissement**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
le vingt-deux juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET,
RAGOBERT, URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, BONNOT.

Secrétaire : Madame FONTENY.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

La loi NOTRe du 07 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la loi Ferrand Fesneau du 03 août 2018 a introduit la possibilité pour les Communautés de Communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur notre territoire.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

À ce titre, il convient de préparer dès à présent ce transfert en :

- Engageant une démarche complète permettant de faire remonter toutes les questions préalables à l'élaboration du projet communautaire ;
- Impliquant au cours de l'étude les autorités compétentes (Communes et Syndicats) et les personnels afin de coconstruire le projet communautaire ;
- Partageant les connaissances des autorités compétentes dans le suivi de la mise en œuvre des compétences eau et assainissement ;
- Se faisant accompagner par une structure extérieure afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, mais également afin d'accompagner les services de la Communauté de Communes dans la charge supplémentaire associée à la préparation du transfert.

.../...

.../...

Pour cela, une modification statutaire est nécessaire afin que la Communauté de Communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire permettant de mener une étude préalable au transfert de compétence.

Cette étude devra comprendre :

- Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les Communes,
- Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
- Conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
- Conclusions (établissement et rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert, acte, convention, contrat etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 03 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes de se faire accompagner afin de mener une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 15 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à modifier ses statuts en ajoutant aux compétences facultatives : « conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Article 2 : approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : demande à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Fait à Nançay, le 23 juin 2023

La secrétaire,

La 1^{ère} adjointe au Maire,

Nathalie FONTENY.

Murielle BOUGIS.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 23 juin 2023.